



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

Accord-cadre n° 2026-003-00-00
**Prestations de services dans le domaine numérique et digital pour
la communication numérique de la présidence de la République**

Lot 4 – Interprétation en langues des signes française (LSF)

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert

Articles de la procédure concernée :

Articles L 2124-2, R 2124-2-1° et R 2161-2
à R 2161-5 du code de la commande
publique

SOMMAIRE

ARTICLE I – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU BESOIN ET OBJECTIF.....	3
1.1 – PRÉSENTATION SUCCINCTE DU BESOIN ET DU CONTEXTE	3
1.2 – OBJECTIFS DU PRÉSENT LOT N° 4	3
ARTICLE II – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS.....	3
2.1 – PRESTATION D'INTERPRÉTATION EN LANGUES DES SIGNES FRANÇAISE.....	3
2.2 – DROITS DE REPRODUCTION, MODIFICATION ET RÉUTILISATION DES INTERPRÉTATIONS	3
2.3 – LIEUX DE RÉALISATION DES INTERPRÉTATIONS.....	3
2.4 – DURÉE DES PRESTATIONS	4
2.5 – LIVRABLES ATTENDUS	4
ARTICLE III - ORGANISATION DES PRESTATIONS.....	4
3.1 – MOYENS HUMAINS.....	4
3.2 – SUIVI DE LA PRESTATION / ACCOMPAGNEMENT.....	5
3.3 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL	5
3.4 – DÉLAIS DE RÉALISATION	5
3.5 – DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ	5

ARTICLE I – Description générale du besoin et objectif

1.1 – Présentation succincte du besoin et du contexte

Le service communication numérique de la présidence de la République a quatre grandes missions :

- porter la voix de la présidence de la République sur l'espace numérique (site internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- création du contenu (photos, vidéos, illustrations, etc.) ;
- gestion du site elysee.fr ;
- garant de la charte graphique de l'Elysée.

Pour mener à bien ses missions, le service communication numérique de la présidence de la République utilise des outils numériques, fait appel à des prestataires externes, et développe ou fait développer des applications ou des sites web, pour un usage externe ou pour un usage interne.

Le présent CCTP concerne les prestations attendues au titre du lot n° 4 (**interprétation en langues des signes française - LSF**).

1.2 – Objectifs du présent lot n° 4

Les objectifs poursuivis sont d'assurer l'interprétation, simultanée ou différée, d'allocutions, discours, conférences de presse et autres manifestations ou prises de parole décidées par la présidence de la République, en LSF (Langue des Signes Française).

ARTICLE II – Description technique des prestations

2.1 – Prestation d'interprétation en langues des signes française

La présidence souhaite disposer d'un prestataire lui permettant de réaliser l'interprétation simultanée ou différée, d'allocutions, discours, conférences de presse et autres manifestations ou prises de parole décidées par la présidence de la République, en LSF (Langue des Signes Française).

2.2 – Droits de reproduction, modification et réutilisation des interprétations

Le ou les interprète(s) mis à disposition par le titulaire accepte(nt) d'être enregistré(s) en direct ou en différé, diffusé(s) à la télévision et/ou sur Internet sur des supports existants ou futurs.

Le ou les interprète(s) accepte(nt) la reproduction, modification et réutilisation des vidéos de leurs interprétations.

Les interprétations sont considérées comme des livrables. La présidence est propriétaire des livrables objets du présent marché. Elle se réserve le droit de reproduire, de modifier et de diffuser les dits livrables.

Le titulaire s'engage à garantir la Présidence de toute action en justice éventuelle de la part des interprètes concernant leurs droits à l'image.

2.3 – Lieux de réalisation des interprétations

- **Paris** : les prestations se dérouleront principalement dans les locaux de la présidence de la République situés à Paris. Le titulaire pourra éventuellement, et sur demande de la présidence, être dépêché pour travailler sur certains projets, dans d'autres locaux situés à Paris.
- **Déplacements en France ou à l'étranger** : il peut être demandé (de façon exceptionnelle) au titulaire d'effectuer des déplacements (en France comme à l'étranger). Dans ce cadre, et en

fonction du contexte, le personnel du titulaire peut soit être intégré à la délégation officielle de la présidence, soit effectuer le déplacement par ses propres moyens dont il pourra facturer le coût à la présidence de la République, sur présentation de justificatifs. Le titulaire prend à sa charge les frais liés à la fabrication du passeport et à la vaccination de ses collaborateurs le cas échéant.

Lors de la réalisation des prestations, les interprètes seront situés à proximité du Président de la République ou dans une pièce proche de celle où est réalisée la prise de parole.

Par conséquent l'interprète peut être filmé aux côtés du président, ou filmé séparément pour être intégré en régie dans l'image principale.

2.4 – Durée des prestations

La durée des prestations sera précisée dans les bons de commande.

En moyenne et à titre d'information, les prestations ont une durée comprise entre 40 minutes et une heure. Par exception, il est possible que certaines prestations aient une durée comprise entre deux et trois heures.

Pour des prestations supérieures à une heure, et afin de maintenir une qualité constante, la présidence se réserve la possibilité d'avoir recours à un second interprète.

Lorsqu'aucune information sur la durée du discours n'est communiquée au préalable au titulaire, la présidence se réserve la possibilité d'avoir recours à un second interprète.

2.5 – Livrables attendus

Les livrables attendus sont les suivants :

- **[Référence 1] : Interprétation simultanée** : il s'agit d'interpréter, en simultanée (dans le cadre d'un tournage en direct ou quasi-direct), en langue des signes française (LSF) les allocutions, discours, conférences de presse et autres manifestations ou prises de parole décidés par la présidence de la République.

Le coût unitaire de cette prestation est fixé pour une (1) heure d'interprétation et pour un(e) (1) interprète.

Le coût unitaire de cette prestation inclut le coût du droit à l'image.

Cette prestation sera commandée par bons de commande.

ARTICLE III - Organisation des prestations

3.1 – Moyens humains

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire doit mettre à disposition des moyens humains disposant des compétences nécessaires, en nombre suffisant.

La conduite de projet est placée sous la responsabilité d'un **interlocuteur unique responsable du marché** désigné par le titulaire. Son rôle est de veiller :

- au bon ordonnancement et à la bonne répartition des tâches ;
- au respect des obligations contractuelles de moyens et de résultats ;
- au respect des délais ;
- au respect des prix mentionnés dans l'annexe financière ;
- au respect de l'intégrité, de la cohésion et de la fiabilité des réalisations.

3.2 – Suivi de la prestation / accompagnement

La présidence souhaite disposer d'un accompagnement de qualité.

Réunions de suivi : des réunions de suivi pourront être réalisées entre le titulaire et un représentant de la présidence. Ces réunions se dérouleront en présentiel ou à distance. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le titulaire et transmis par voie électronique au représentant de la présidence, dans un délai de 15 jours maximum à compter du jour de la réunion. Ces éventuelles réunions de suivi ne feront pas l'objet d'une facturation.

3.3 – Calendrier prévisionnel

A titre prévisionnel et non contractuel, la date de réalisation des premières prestations est envisagée aux alentours du 6 juin 2026.

Les dates de réalisation des prestations seront communiquées par la présidence dans les bons de commande.

3.4 – Délais de réalisation

Les prestations seront commandées par la présidence, dès la survenance d'un besoin.

Le titulaire devra être en mesure de proposer un interprète disponible à tout moment en cas de besoin. Le titulaire doit être en mesure de répondre aux demandes urgentes, non programmées.

Les prestations pourront se dérouler tous les jours de l'année (week-end et jours fériés inclus), en heures ouvrées et non ouvrées.

Il sera demandé à l'interprète d'être présent sur le site de la prestation avant le commencement de celle-ci. L'heure, le lieu et les conditions d'arrivée seront précisées lors de la commande. Le temps d'attente n'est pas facturé.

3.5 – Discretion et confidentialité

Les interprètes et de façon générale l'ensemble du personnel du titulaire doivent faire l'objet d'une grande discrétion lors de l'exécution des prestations.

Les dispositions relatives à la confidentialité sont définies dans le CCAP.

La présidence de la République se réserve la possibilité de faire signer à chaque intervenant un accord individuel de confidentialité et une charte individuelle de cession de droit d'image.